

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 91

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 5, après le mot :

« consentir »,

insérer les mots :

« , par écrit et au moyen d'une mention manuscrite définie par décret en Conseil d'État, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le désir d'enfant rend délicat pour les intéressés de donner un consentement en connaissance de cause. Il convient donc de favoriser par un formalisme adéquat qu'ils réalisent la portée de leur acte.